

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

Date de convocation :
12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. AYEB, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, J. LAVOREL, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par J.-C. GUILLON, G. NICOUD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEES : S. KARADEMIR, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231127_cc_eau_152

7.10.2. TARIFS

TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n° 20201214_cc_eau176 du 14 décembre 2020 le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour 120 m³ d'eau potable, au 1^{er} janvier de chaque année. Cette évolution a été calculée hors inflation.

Compte tenu du contexte inflationniste, il est proposé d'intégrer à l'augmentation de tarif 2024 le pourcentage moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation qui s'élève à 4,5 % sur l'année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant part fixe (H.T.)	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	53,69 €
Montant part variable au m3 (H.T.)	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3555 €
Montant facture 120 m3 (H.T.)	191,4360 €	195,2560 €	199,1620 €	203,1440 €	216,35 €
Augmentation annuelle	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	6,50 %

La tarification proposée ne prend pas en compte l'évolution future des infrastructures de transport et de traitement ainsi que la volonté politique de mise en place d'une tarification progressive. Cette réflexion sera menée au cours du premier semestre 2024 pour une application du 1^{er} juillet 2024.

Pour les Communes en délégation de service public (DSP), le tarif de la part de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation. Les formules pour les parts fixe et variable sont donc les suivantes :

- PF ccg = PFcible – PFdsp
- PV ccg = PVCible – PVDsp

La part CCG sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, à la suite de la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les Communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation sur la part fixe cible dans les mêmes proportions.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	53,69 €
DN 30	54,12 €	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	61,13 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79 €	155,09 €	157,41 €	165,06 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	269,00 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09 €	305,61 €	310,19 €	314,85 €	330,14 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	489,08 €
DN 100 et plus	584,52 €	593,29 €	602,19 €	611,22 €	620,39 €	629,69 €	660,28 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20201214_cc_eau176 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 portant approbation des tarifs eau potable abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20221212_cc_eau149 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation des tarifs redevances eau potable 2023 ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 18 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

- Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

	2024
Augmentation tarif	11,81%
Montant part fixe (HT)	53,69 €
Augmentation tarif	4,86%
Montant part variable au m3 (HT)	1,3555 €

- Pour les Communes en DSP classique (Collonges-sous-Salève) le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

part fixe cible	
	2024
DN 15 à 25	53,69 €
DN 30	61,13 €
DN 40	165,06 €
DN 50	269,00 €
DN 60 et DN 65	330,14 €
DN 80	489,08 €
DN 100 et plus	660,28 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.